

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Louis AYMAR, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés : David AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC

Représentés : Benoît ESPEYSSE par carole PUECH et Jérémy VAISSIERE par Robert MALBOS

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30.

Ajout d'un point à l'ordre du Jour :

-Auberge communale de Mourjou : création d'une chambre d'hôtes supplémentaire - validation des devis de travaux.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 janvier 2025. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2024 – Affectation des résultats de fonctionnement. (DE_010_2025 à DE_015_2025).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des Comptes administratifs et sort de la salle.

Après avoir examiné les Comptes administratifs Commune et AEP Assainissement 2024 de la commune de PUYCAPEL, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés par le Service de gestion comptable d'Aurillac (SGC) et les Comptes administratifs dressés par la Commune, dont les résultats identiques sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -Commune

Résultats de Clôture

Excédent de Fonctionnement : 983 134.69 €

Déficit d'Investissement : 469 297.37 €,

Excédent net de **513 837.32** € avec des restes à réaliser au 31/12/2024 de 584 651.00 € en dépenses d'investissement et de 272 512.00 € en recettes d'investissement.

Au budget primitif 2025 la somme de 469 297.37 € sera affectée à l'apurement du déficit d'investissement, au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de 513 837.32 € sera reportée au compte 002, en excédent de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Eau et assainissement

Résultats de clôture :

Excédent de Fonctionnement : 35 097.41€

Excédent d'Investissement : 42 780.33 €,

AP AL PP SU JMC RL RT DS MYA CP CL SM

Excédent net de 77 877.74 €, avec des restes à réaliser au 31/12/2024 de 140 667.00 € en dépenses d'investissement et de 43 710.00 € en recettes d'investissement.

Au budget primitif 2025, la somme de 35 097.41 € sera reportée au compte 002 en excédent de fonctionnement et la somme de 42 780.33 € affectée au compte 001 en recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats 2024 comme proposé.

2-Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'Investissement du Budget Principal de la Commune. (DE_016_2025).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

| Chapitre ou opération | Crédits votés au BP 2024 | Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024 | Montant total | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|--|--------------------------|--|------------------|--|
| 2313/Op 56 Rénovation Gendarmerie | 610 800 | 0 | 610 800 | 152 700 |
| 2313/ Op 52 Construction (Legs Ouillade) | 647 228 | -30 000 | 617 228 | 154 307 |
| TOTAL | 1 258 028 | -30 000 | 1 228 028 | 307 007 |

AP AN PP SV JMC MC RP DS MA CP
a [Signature]

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement de la Commune. (DE_017_2025).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

| Chapitre ou opération | Crédits votés au BP 2024 | Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024 | Montant total | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|-----------------------|--------------------------|--|---------------|--|
| 2315 | 186 900 | 0 | 186 900 | 46 725 |
| TOTAL | 186 900 | 0 | 186 900 | 46 725 |

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au Budget Eau et Assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AP AL PP JMC AL RM DSMA EP C JFJ

4- Vente Solange PIGANIOL/Commune de PUYCAPEL – Parcelle section AB n°141 (DE 018 2025)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que madame Solange PIGANIOL consent à vendre à la commune de PUYCAPEL, la totalité de la parcelle section AB n°141, sise « Le Bourg » à Calvinet.

La surface cédée à la mairie, est constituée de la parcelle section AB n°141, dans le bourg de Calvinet, d'une superficie de 610 m².

Madame Solange PIGANIOL a donné son accord pour céder ladite parcelle au prix de 5 € le m².

Il est convenu que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'Office Notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU est désigné pour rédiger l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour la somme fixée à 5 € le m², aux conditions indiquées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette acquisition aux conditions ci-dessus indiquées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

5- Convention de servitudes ENEDIS - Chemin rural de Calhac à la Barésie (DE_022_2025).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de servitudes transmise par ENEDIS pour les travaux liés au raccordement d'un poste de production photovoltaïque situé au niveau du chemin rural de Calhac à la Barésie.

La signature de cette convention est un préalable nécessaire à la réalisation des travaux. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

- Valide la convention de servitudes entre la Commune de PUYCAPEL et ENEDIS telle que présentée.
- Autorise monsieur le Maire à la signer.

6- Vente commune de PUYCAPEL / Mesdames Audrey GOUTEL et Clarisse GUIMONTHEIL – Chemin rural du loriot à Mourjou. (DE_019_2025).

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023, décidant le déclassement de l'extrémité de la voie communale n°26 du Pouget en chemin rural (chemin rural du Lorient).

Vu la délibération en date du 16 juin 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Lorient » à Mourjou et de lancer la procédure de cession prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 12 octobre 2023 ;

AP ALU PP JMC MC BY DSMA et a

Considérant l'avis favorable émis le 23 octobre 2023 par le commissaire enquêteur, aucune observation n'ayant été formulée pendant toute la durée de l'enquête.

Vu la demande de mesdames Audrey GOUTEL et Clarisse GUIMONTHEIL d'acquérir le chemin rural du Lorient cadastré section D n° 529 d'une contenance de 692 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne** l'Office Notarial HENRI / MANHES-BLONDEAU pour rédiger l'acte de vente.
- Décide** de fixer le prix de vente dudit chemin à 5 € le m².
- Décide** la vente du chemin rural du Lorient à Mourjou à mesdames Audrey GOUTEL et Clarisse GUIMONTHEIL au prix susvisé.
- Dit** que les frais, liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

7- Voirie 2025 – Remise en état du chemin des hermes – Validation du devis (DE_021_2025).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dégradation du chemin des hermes à Mourjou et de la nécessité de le remettre en état.

Il présente le devis de la SARL VAISSIERE TP d'un montant H.T. de 7 956.00 € pour les travaux de remise en état du chemin : dérasement et empiérement, et propose de le valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Valide le devis de la SARL VAISSIERE TP d'un montant H.T. de 7 956.00 €.
- Autorise monsieur le Maire à le signer

8- Auberge communale de Mourjou – Création d'une chambre d'hôtes supplémentaire – Validation des devis de travaux. (DE_020_2025).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition des gérants de l'auberge communale de Mourjou de créer une troisième chambre d'hôte. Pour ce faire des aménagements de l'existant sont nécessaires : création d'une salle de bain, installation de menuiseries et mise en peinture de l'ensemble.

Il présente les devis reçus pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

- Pour la plomberie un devis de Laurent BRU d'un montant de 4 815.94 € H.T.
- Pour le carrelage deux devis, un de Nova Carrelage d'un montant de 3 190.39 € H.T. et un de Julien ROUBEYRIE d'un montant de 2 554.00 € H.T.
- Pour la menuiserie un devis de Christophe MALBERT d'un montant de 1 195.00 € H.T.
- Pour la peinture un devis de Rachel PICARD d'un montant de 844.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

-Valide les devis tels que présentés à l'exception de celui de Julien ROUBEYRIE que ne peut pas intervenir dans les délais souhaités.

-Autorise monsieur le Maire à les signer.

AP AIL PP JMC TL RM DS MA CP C |

9- QUESTIONS DIVERSES

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental reconduit le dispositif Fonds Cantal Solidaire de soutien financier aux communes rurales, permettant la réalisation de projets d'équipement de proximité en rapport avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

Sont soutenus les investissements structurants ou essentiels à la gestion quotidienne du territoire : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement.

Après discussion, sont suggérés :

- la voirie d'accès à la future école et à la MARPA,
- la station de traitement d'eau potable de Mourjou.

Il est demandé aux conseillers de réfléchir à un éventuel troisième projet, en vue du prochain Conseil municipal, étant rappelé que la date limite de dépôt des dossiers numériques est arrêtée au 31 mars 2025.

Demandes d'administrés

Chemin d'Ayrolles (Calvinet)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de madame Florence LAVIGNE sur le manque d'entretien du chemin communal d'accès au hameau d'Ayrolles, et sur la demande de réfection du chemin privé.

Il rencontrera madame Florence LAVIGNE le mois prochain.

Chemin du Colombier (Mourjou)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de monsieur Didier CALHAC d'acquisition d'une partie du chemin situé au Colombier de Mourjou, entre les deux maisons dont il est propriétaire.

Le Conseil municipal donne un accord de principe.

Une procédure d'enquête publique devra être envisagée.

Contrats de vente d'herbes

Madame LAVAISIERE fait part de la réception de trois courriers d'agriculteurs (Messieurs Jacques et Claude DEVEZ, Yannick NAIRABEZE et Paul BONNET) souhaitant bénéficier de contrats de ventes d'herbes pour l'année 2025.

Il leur sera répondu prochainement.

La séance est levée à 00h05.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.



The bottom of the page features several handwritten signatures. There are two large, prominent signatures in blue ink at the top of the signature block. Below them, there are several smaller signatures in black ink, some of which are more stylized or less legible. The signatures are scattered across the width of the page.

